

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 du mois de mars, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège technique situé à Tevaitoa, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1^{er} Vice-Président, pour la deuxième session de l'année 2019.

La convocation n° 134/CD/2019, adressée le 15/03/19, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		x		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	x			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHO'I Sylvain	Délégué membre	x			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		x		
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	x			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x	Danielle TETUANUI	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x	Bernard MAUAHITI	
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		
TOTAL				20	10	3	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				23			

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
2. Monsieur Stéphane THOMAS, directeur des services techniques de la CCH,

3. Monsieur Rauhei RAAPOTO, secrétaire-comptable de la CCH,
4. Monsieur Mihimana ROOPINIA, président du SPIC OM,
5. Monsieur Nicolas MAUDIER, membre du CE du SPIC OM.

A 13h00, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 23, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Le Président de la communauté de communes Hava'i étant absent, c'est le 1^{er} vice-président qui assure la présidence de la séance.

Ainsi, le Président de séance nomme un secrétaire de séance et donne l'ordre du jour de la séance pour l'approbation.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame Moeani AMARU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le 1^{er} Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2019 ;
2. Projet de délibération n° 13/CCH/19 portant création d'emplois ;
3. Projet de délibération n° 14/CCH/19 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 ;
4. Projet de délibération n° 15/CCH/19 portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 ;
1. Projet de délibération n° 16/CCH/19 portant affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2018 ;
2. Projet de délibération n° 17/CCH/19 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2019 ;
3. Projet de délibération n° 18/CCH/19 portant approbation du budget général de l'exercice 2019 ;
4. Projet de délibération n° 19/CCH/19 portant modification de la délibération n° 34/CCH/17 du 2 octobre 2017 fixant le tarif du transport entre les îles des élus et agents de la communauté de communes Hava'i ;
5. Projet de délibération n° 20/CCH/19 portant versement d'une subvention au profit du lycée professionnel de Uturoa pour le déplacement de 12 élèves en vue de rencontrer des entreprises et le lycée professionnel Léonard de Vinci en France métropolitaine ;
6. Projet de délibération n° 21/CCH/19 approuvant la mise en place d'une complémentaire santé pour les agents de la communauté de communes Hava'i ;
5. Questions diverses.

Le 1^{er} vice-président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
13/CCH/19 Délibération portant création d'emplois	23	00	00	-	UNANIMITE
14/CCH/19 Délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018	23	00	00	-	UNANIMITE
15/CCH/19 Délibération portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018	23	00	00	-	UNANIMITE
16/CCH/19 Délibération portant affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2018	23	00	00	-	UNANIMITE
17/CCH/19 Délibération portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2019	23	00	00	-	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance remercie les membres de leur participation et lève la séance à 14h30.

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 01/03/2019.

Le 1^{er} Vice-Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 01/03/2019.

Pas de remarque.

Le 1^{er} Vice-Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le 1^{er} Vice-Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 2 : Projet de délibération portant création d'emplois

Le Président de séance procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications comme énoncées dans la note de synthèse et projetées via un power point de la manière suivante :

Considérant qu'en vue de renforcer la direction de la communauté de communes Hava'i et le service de la collecte et du traitement des déchets des ménages, il est ainsi proposé de créer les postes suivants :

Dirac	Définition du besoin	Nombre d'agent par commune	Objectif
Chauffeur-éboueurs à temps non complet (50%)	En remplacement de Lazare TETUAIRIA qui part en disponibilité sur 2 ans à compter du 9 avril 2019	Huahine : 2 chauffeur-éboueurs à temps non complet (50%)	Pallier à l'absence de Lazare TETUAIRIA
Directeur des services techniques (DST)	Au départ de Stéphane THOMAS vers la mairie de Uturoa, il convient de lancer un appel à candidature et de modifier le poste de DST qui était limité au grade de conseiller et à la spécialité technique	-	Attirer un plus grand nombre de personnes qui pourront répondre au profil de DST

DÉCIDE

Article 1^{er} : La création d'emploi de droit privé au sein de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est approuvée comme suit :

Type d'emploi	Numéro de poste budgétaire	Définition du besoin	Qualifications professionnelles requises	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Chauffeur-éboueur	SCT15	Besoin occasionnel	Permis poids lourd	Temps non complet (50%)	2

Article 2 : L'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 25/CCH/16 du 12 avril 2016 portant création d'un emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : L'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Conception et encadrement (A)	Conseiller	Technique	Temps complet (39 heures)

LIRE

Article 1^{er} : L'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Conception et encadrement (A)	TOUS	Administrative ou Technique	Temps complet (39 heures)

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 3 : Projet de délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN pour les explications.

M. Teva GUILLAIN passe la parole au secrétaire comptable qui donne les explications énoncées dans la note de synthèse et projetées via un power point de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice passé.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, le Trésorerie générale édite le compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le budget annexe des ordures ménagères et les résultats par section sont présentés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	307.433.000 F CFP	326.363.587 F CFP	633.796.587 F CFP
Dépenses 2018	204.661.949 F CFP	375.534.140 F CFP	580.196.089 F CFP
Résultat 2018	102.771.051 F CFP	-49.170.553 F CFP	53.600.498 F CFP

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	92.424.810	0	86.148.417	6.276.393
Chapitre 012	132.100.000	1.300.000	98.558.466	34.841.534
Chapitre 65	1.500.000	600.000	963.613	1.136.387
Chapitre 67	500.000	0	334.400	165.600
Chapitre 042	21.550.928	0	18.657.053	2.893.875
Chapitre 023	60.716.528	-1.200.000	0	59.516.528
TOTAL	308.792.266	700.000	204.661.949	104.830.317

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Résultat 2018	80.409.692	0	80.409.692	0
Chapitre 013	1.000.000	0	0	1.000.000
Chapitre 70	60.500.000	700.000	60.132.450	1.067.550
Chapitre 74	146.277.125	0	146.277.125	0
Chapitre 77	0	0	8.289	-8.289
Chapitre 78	8.762.405	0	8.762.405	0
Chapitre 042	11.843.044	0	11.843.039	5
TOTAL	308.792.266	700.000	307.433.000	2.059.266

2- Section d'investissement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Résultat 2018	1.063.469	0	1.063.469	0
Chapitre 020	2.500.000	-2.500.000	0	0
Chapitre 20	37.873.043	0	12.881.340	22.306.220
Chapitre 21	323.770.589	-900.000	41.447.897	267.235.016
Chapitre 23	18.808.077	2.200.000	18.757.159	0
Chapitre 040	11.843.044	0	11.843.039	0
TOTAL	395.858.222	-1.200.000	85.992.904	289.541.236

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
1068	12.995.886	0	12.995.886	0
Chapitre 021	60.716.528	-1.200.000	0	0
Chapitre 13	300594.880	0	11.720.000	282.990.648
Chapitre 040	21.550.928	0	18.657.053	0
TOTAL	395.858.222	-1.200.000	43.372.939	282.990.648

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2018, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	307.433.000 F CFP	326.363.587 F CFP	633.796.587 F CFP
Dépenses 2018	204.661.949 F CFP	375.534.140 F CFP	580.196.089 F CFP
Résultat 2018	102.771.051 F CFP	-49.170.553 F CFP	53.600.498 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 4 : Projet de délibération portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN passe la parole à Rauhei RAAPOTO QUI donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

Comme pour le précédent débat, le conseil communautaire est sollicité pour approuver le compte administratif du budget général de l'exercice 2018, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des îles Sous-le-Vent.

Vous trouverez ci-dessous les montants concordants entre le compte administratif de la communauté de communes Hava'i et le compte de gestion du Payeur en ce qui concerne le budget général de l'exercice 2018 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	310.012.585 F CFP	126.016.630 F CFP	436.029.215 F CFP
Dépenses 2018	276.836.055 F CFP	121.626.215 F CFP	398.462.270 F CFP
Résultat 2018	33.176.530 F CFP	4.390.415 F CFP	37.566.945 F CFP

Veuillez trouver ci-après le détail par chapitre et par opération du compte administratif du budget général de l'exercice 2018 comme suit :

1- Section de fonctionnement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	18.216.407	100.000	15.050.853	3.265.554
Chapitre 012	144.910.000	-3.200.000	96.247.976	45.462.024
Chapitre 65	20.800.000	2.000.000	18.612.135	4.187.865
Chapitre 66	400.000	0	301.863	98.137
Chapitre 67	146.277.125	0	146.277.125	0
Chapitre 042	346.103	0	346.103	0
Chapitre 023	3.953.897	1.100.000	0	5.053.897
TOTAL	334.903.532	0	276.836.055	58.067.477

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
R002	42.248.520	0	42.248.520	0
Chapitre 70	94.000.000	0	71.343.894	22.656.106
Chapitre 74	198.655.012	-	195.554.332	3.100.680
Chapitre 77	0	0	865.839	-865.839
TOTAL	334.903.532	0	310.012.585	24.890.947

2- Section d'investissement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	2.700.000	0	2.664.510	0
Chapitre 20	37.331.371	-3.400.000	4.920.115	25.075.754
Chapitre 21	10.669.907	0	2.225.926	2.970.661
Chapitre 23	79.269.249	4.500.000	59.385.681	24.383.568
TOTAL	129.970.527	1.100.000	69.196.232	52.429.983

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
R001	56.785.783	0	56.785.783	0
1068	40.584.744	0	40.584.744	0
Chapitre 13	28.300.000	0	0	28.300.000
Chapitre 021	3.953.897	1.100.000	0	0
Chapitre 040	346.102	0	346.103	0
TOTAL	129.970.526	1.100.000	97.716.630	28.300.000

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget général du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2018, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	310.012.585 F CFP	126.016.630 F CFP	436.029.215 F CFP
Dépenses 2018	276.836.055 F CFP	121.626.215 F CFP	398.462.270 F CFP
Résultat 2018	33.176.530 F CFP	4.390.415 F CFP	37.566.945 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 5 : Projet de délibération portant affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2018

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne la parole à Rauhei RAAPOTO qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

Considérant qu'il a été constaté un déficit d'investissement du budget annexe des ordures ménagères d'un montant de 49.170.553 F CFP.

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent d'un montant de 102.771.051 F CFP.

Considérant qu'il est obligatoire d'affecter ce résultat, afin de combler le déficit d'investissement.

DECIDE

Article 1^{er} : Le résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2018 est affecté comme suit :

Résultat de clôture 2018 :

➤ Déficit d'investissement	:	42.619.965 F CFP
➤ Reste à réaliser	:	-6.550.588 F CFP
➤ Soit un besoin de financement :		49.170.553 F CFP
➤ Excédent de fonctionnement	:	102.771.051 F CFP

Affectation en réserve (1068) : 49.170.553 F CFP
(Quarante-neuf millions cent soixante-dix mille cinq cent cinquante-trois francs CFP).

Affectation en report de fonctionnement (002) : 53.600.498 F CFP
(Cinquante-trois millions six cent mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs CFP).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est retirée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 6 : Projet de délibération portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2019

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne la parole à Rauhei RAAPOTO qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours.

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2019.

Considérant l'indépendance du budget annexe des ordures ménagères au budget général à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes 2019	255.245.135 F CFP	359.526.736 F CFP
Dépenses 2019	255.245.135 F CFP	359.526.736 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 7 : Projet de délibération portant approbation du budget général de l'exercice 2019

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne la parole à Rauhei RAAPOTO qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours.

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2019.

Considérant l'indépendance du budget annexe des ordures ménagères au budget général à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget général pour l'exercice 2019 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes 2019	315.403.141 F CFP	67.544.103 F CFP
Dépenses 2019	315.403.141 F CFP	67.544.103 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 8 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 34/CCH/17 du 2 octobre 2017 fixant le tarif du transport entre les îles des élus et agents de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant que la commune de Maupiti est l'île la moins bien desservie par air Tahiti sachant qu'il n'y a que trois vols par semaine qui la relie à Raiatea soit les jours suivants :

- Mardi après-midi : aller simple Raiatea vers Maupiti
- Vendredi matin : Maupiti vers Raiatea et Raiatea vers Maupiti
- Vendredi après-midi : Raiatea vers Maupiti et Maupiti vers Raiatea
- Dimanche après-midi : Raiatea vers Maupiti et Maupiti vers Raiatea

Considérant que la desserte aérienne vers Maupiti est très limitée en place et qu'il n'y a souvent plus de place en temps voulu par rapport à des réunions organisées par la communauté de communes Hava'i.

Considérant qu'aucun armateur ne souhaite transporter de Maupiti aller retour vers Raiatea une seule personne pour 25 000 F CFP au motif que cela ne lui paraît pas rentable.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif forfaitaire à l'ensemble des destinations en cas de déplacement d'un seul élu et d'indisponibilité de places sur air tahiti et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de déplacement économiquement plus avantageux.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 34/CCH/17 du 2 octobre 2017 fixant le tarif du transport entre les îles des élus et agents de la communauté de communes Hava'i est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : Le tarif du transport maritime entre les îles, des élus et agents de la communauté de communes Hava'i, est fixé comme suit :

Type de déplacement utilisé par les agents et élus	Type de trajet	Montant TTC
Bateau	Huahine/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Huahine (A/R)	15 000 F CFP maximum par personne
Bateau	Tahaa/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Tahaa (A/R)	2 000 F CFP maximum par personne

Bateau	Maupiti/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Maupiti (A/R)	25 000 F CFP maximum par personne
Bateau	Bora Bora/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Bora Bora (A/R)	15 000 F CFP maximum par personne

LIRE

Article 1^{er} : Le tarif du transport maritime entre les îles, des élus et agents de la communauté de communes Hava'i, est fixé comme suit :

Type de déplacement utilisé par les agents et élus	Type de trajet	Montant forfaitaire TTC
Bateau	Huahine/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Huahine (A/R)	70 000 F CFP maximum par bateau
Bateau	Tahaa/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Tahaa (A/R)	10 000 F CFP maximum par bateau
Bateau	Maupiti/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Maupiti (A/R)	75 000 F CFP maximum par bateau
Bateau	Bora Bora/Raiatea (A/R) ou Raiatea/Bora Bora (A/R)	50 000 F CFP maximum par bateau

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

La question ayant déjà été débattue en commission des finances, aucune remarque n'est sortie.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 9 : Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit du lycée professionnel de Uturoa pour le déplacement de 12 élèves en vue de rencontrer des entreprises et le lycée professionnel Léonard de Vinci en France métropolitaine

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant que par courrier datant 10 septembre 2018, le lycée professionnel de Uturoa demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier en vue de l'organisation d'un déplacement scolaire et culturel de 12 élèves en vue de rencontrer des entreprises et le lycée Léonard de Vinci en France métropolitaine.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique.

Considérant que la communauté de communes Hava'i avait acté en conseil communautaire le 10 octobre 2018 (voir procès-verbal) que les participations financières à ce genre de déplacement se faisait dans les limites suivantes :

- 200 000 F CFP maximum par île
- 200 000 F CFP maximum par année civile

DECIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention d'un montant de 100 000 FCFP (cent mille francs pacifiques) au profit du lycée professionnel de Uturoa pour le déplacement de 12 élèves en vue de rencontrer des entreprises et le lycée professionnel Léonard de Vinci en France métropolitaine.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer une convention fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 10 : Projet de délibération approuvant la mise en place d'une complémentaire santé pour les agents de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point comme suit :

Considérant que l'alinéa 6 de l'article 62 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs dispose que « *les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir* ».

Considérant que cette mutuelle de santé des agents permettra à la communauté de communes Hava'i de rembourser la partie non prise en charge par la caisse de prévoyance sociale qui est de 30%.

Considérant que cette mutuelle santé des agents représenterait 1 219 920 F CFP de dépenses pour 12 mois de cotisations.

DECIDE

Article 1^{er} : La mise en place d'une complémentaire santé pour les agents de la communauté de communes Hava'i est approuvée.

Article 2 : Le président ou le vice-président délégué concerné est autorisé à signer tout document ayant lien avec l'article 1^{er} de la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Comme décidé en commission des finances, Tavana Tahaa réitère sa volonté, soutenue par Tavana Uturoa de faire retirer cette délibération.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est retirée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 11 : Questions diverses.

- La transformation de pneus présentée en début de séance par Hervé TCHING FOUK AON-DEANE dont les explications peuvent être résumées de la manière suivante :

Iaorana messieurs les maires,

Je me présente Hervé, je fais partie des 4 membres d'une société de recyclage et de transformation de pneus usagers dans tous Tahiti et ses îles. La société dont je fais partie, est présidé par Milko MANARANI suivi de Arthur TEMARII et Laurent PAA. C'est un projet qui est né il y a 7 ans et actuellement, nous finalisons les démarches administratives, financières, logistiques et techniques.

Nous avons la collaboration de Bruno JOUVIN, directeur « PAE TAI PAE UTA qui s'occupe d'une partie du dossier, la norme de sécurité, faisabilité de l'usine... Nous avons le soutien à 100% de la société « Fenua ma » présidé par monsieur DOMINGO Dauphin et nous sommes en discussion avec le ministère de l'environnement qui pourrait nous soutenir également.

Nous savons tous que les pneus usagers sont un fléau pour la nature et l'environnement puis, rien que le fait de les ramasser ou de les stocker demande de la main d'œuvre et des subventions pour chaque île.

De plus, le tourisme comme nous le savons, reviens au galop dans nos îles puisqu'il fait du bien à notre économie et plus encore. Ce serait là, un bon exemple à montrer à ces touristes étrangers qui viennent de loin et que nous petites îles dans le pacifique, nous nous préoccupons de notre « Natura », par des moyens où ensemble, nous pouvons travailler.

Nous avons trouvé, sans doute là, une solution ; le recyclage, le broyage et la transformation de pneus usagers. Nous nous occuperons du broyage de niveau 1 sur place, depuis toutes les îles respectives, ensuite nous expédierons ses pneus sous forme de « chips » jusqu'à l'usine de transformation où les pneus seront de nouveaux broyés en granulé et suivra la chaîne de production.

Notre but est le broyage sur place, l'enlèvement des stocks de pneus pour l'expédier sur Tahiti via les transports maritimes.

Ses pneus après leur transformation pourront être re-servi en tapis dans les parcs pour enfant, pour les « tatami » dans nos dojos et salles de sport, terrains de football ou d'athlétisme mais dans bien d'autres utilisations comme pour isolant dans la construction...

Nous vous demandons de participer avec nous sur ce projet, par le moyen que vous pouvez et de nous le faire savoir.

Notre nature en est la raison primaire, faisant-le pour elle et pour nos enfants, l'avenir de demain !

Merci de bien vouloir prendre en compte notre demande.

Nos plus sincères salutations et que Dieu vous bénisse dans vos démarches pour vos îles respectives.

La société de recyclage et de transformation de pneus

Milko, Arthur, Laurent et Hervé.

NB : le nom de la société est en train de se mettre en place..., veuillez nous-en excuser

Procès-verbal de la séance du 25/03/2019 approuvé le 15/07/2019

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

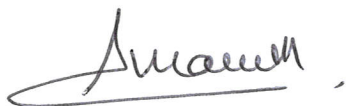
M. Moeani AMARU

M. Cyril TETUANUI

Procès-verbal de la séance du 25/03/2019 approuvé le 15/07/2019

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,



M. Moeani AMARU



M. Cyril TETUANUI

